

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE L'INITIATEUR RELATIVE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

PRESS INDEX



INITIEE PAR

KANTAR



ET PRESENTEE PAR BNP PARIBAS



BNP PARIBAS

Termes de l'Offre

Prix de l'Offre : 6,81 Euros par action Press Index

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") conformément aux dispositions de son Règlement général

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L.433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du Règlement général de l'AMF et dans l'hypothèse où les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Press Index ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société à la suite de l'Offre, Kantar a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer toutes les actions Press Index non apportées à l'Offre, moyennant le prix de 6,81 Euros par action Press Index, égal au prix de l'Offre.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent projet de note d'information a été déposé à l'AMF le 3 septembre 2012, conformément aux articles 231-13, 231-16, 231-18, 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le présent projet de note d'information sont soumis à l'examen de l'AMF.

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du présent projet de note d'information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Kantar (www.kantarmedia.com), et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

BNP PARIBAS
4, rue d'Antin
75002 Paris

KANTAR
2 rue Francis Pedron
78240 Chambourcy

Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les autres informations relatives à l'Initiateur (notamment juridiques, comptables et financières) seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

	Page
1. PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1 Motifs et contexte de l'Offre	5
1.2 Objectifs de l'Opération	9
1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.....	10
1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.....	12
2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	14
2.1 Modalités de l'Offre	14
2.2 Nombre de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre	15
2.3 Calendrier indicatif de l'Offre	16
2.4 Coût de l'Opération et financement.....	16
2.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger.....	16
2.6 Régime fiscal de l'Offre	17
3. Éléments d'appréciation du prix de l'offre.....	21
3.1 Méthodologie	21
3.2 Synthèse des résultats obtenus	22
3.3 Présentation des éléments d'appréciation du prix de l'offre	22
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION.....	33
4.1 Initiateur.....	33
4.2 Etablissement Présentateur	33

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF, Kantar, société par actions simplifiée au capital de 1.610.000 Euros dont le siège social est sis 2 rue Francis Pedron, 78240 Chambourcy, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 612 034 496 (**Kantar** ou l'**Initiateur**) s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Press Index, société anonyme, dont le siège social est situé 27 rue de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 568 933 et dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext (ISIN : FR0010314963) (**Press Index** ou la **Société**), d'acquérir, dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs actions Press Index au prix de 6,81 Euros par action, payable exclusivement en numéraire (**l'Offre**).

Il est précisé que le Conseil d'administration de Press Index en date du 26 juin 2012 a constaté que les conditions d'acquisition de 32 868 actions gratuites attribuées le 4 février 2010 étaient réunies depuis le 4 février 2012. A cette dernière date, en application de l'article L.225-197-1 du code de commerce, les actions gratuites étant des titres à émettre, l'augmentation de capital de Press Index correspondante était réputée réalisée du seul fait de cette acquisition. Toutefois, les formalités ayant trait aux modifications des statuts n'ont pas encore été effectuées. Le Conseil d'administration de Press Index tenu le 31 août 2012, a constaté l'émission des 32.868 actions gratuites et a donné tous pouvoirs à son Président pour procéder à ces formalités. Le capital émis de Press Index s'élève par conséquent à 5.043.036 Euros divisé en 1.681.012 actions de 3 Euros de valeur nominale chacune, à comparer à un capital tel qu'indiqué encore dans les statuts à la date de dépôt du présent projet de note, égal à 4.944.432 Euros divisé en 1.648.144 actions de 3 Euros de valeur nominale chacune.

Kantar est une filiale détenue indirectement à 100% par la société WPP plc, société immatriculée conformément au droit de Jersey dont le siège social est sis 22 Grenville Street, St Hélier, Jersey, JEA 8PX, Iles Anglo-Normandes, et dont les actions sont admises aux négociations sur le London Stock Exchange et le NASDAQ.

L'Offre fait suite à l'acquisition par Kantar, le 13 juillet 2012, de 1.446.139 actions Press Index représentant à la connaissance de l'Initiateur, 87,74% du capital de la Société (**l'Acquisition**). A la suite de l'Acquisition, l'Initiateur est tenu, conformément aux dispositions de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital et des droits de vote de la société et des titres donnant accès au capital, et libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF.

BNP Paribas est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1-2° du Règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où, à la suite de l'Offre, les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Press Index (excluant les actions gratuites visées par les contrats de liquidité) ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, Kantar a l'intention de mettre en œuvre une procédure

de retrait obligatoire afin de se voir transférer toutes les actions Press Index non apportées à l'Offre, moyennant le prix de 6,81 Euros par action Press Index, égal au prix de l'Offre.

1.1 Motifs et contexte de l'Offre

(a) Circonstances de la prise de contrôle de Press Index

A la suite du communiqué de presse publié conjointement par WPP et Press Index le 14 juin 2012 annonçant des négociations exclusives pour la cession d'une participation majoritaire dans Press Index, un contrat d'acquisition d'actions (le **Contrat d'Acquisition**) et d'autres accords fermes ont été conclus le 3 juillet 2012 entre Kantar et les fondateurs de la Société et d'autres actionnaires de Press Index (les **Vendeurs**) aux termes desquels les Vendeurs ont convenu, sous réserve de certaines conditions, de céder à Kantar 1.446.139 actions Press Index (les **Actions Acquisées**), pour un prix total de 9.848.206,59 Euros (soit un prix de 6,81 Euros par Action Acquisée).

Le 13 juillet 2012, conformément aux termes du Contrat d'Acquisition, l'Initiateur a acquis les Actions Acquisées dans les proportions décrites ci-dessous et pour un prix de 6.81 Euros par Action Acquisée comme annoncé par le communiqué de presse conjoint de WPP et Press Index du 13 juillet 2012.

Actionnaires	Actions Acquisées	% du capital*
La Quinta	334.297	20,28
Carole Saliou	25.221	1,53
Butler Capital Partners	4.228	0,25
FCPR France Private Equity II	242.959	14,74
Walter Patanella	5.000	0,30
Langfrist	199.978	12,13
Califfe SAS 2008	50.000	3,03
Trinova	31.550	1,91
Financière d'Uzès	157.340	9,54
A+ Finance	142.284	8,63
FCPI Investissement Innovation 2003	85.478	5,18
Autres Vendeurs	167.804	10,18
TOTAL	1.446.139	87,74

* Tel qu'indiqué dans les statuts

(b) Principales dispositions du Contrat d'Acquisition

Le Contrat d'Acquisition contient des déclarations et garanties données par M. Manuel Zebeida, Mme Elisabeth Ducret et les Vendeurs relatives notamment à la propriété des Actions Acquises, la force obligatoire du Contrat d'Acquisition et plusieurs autres points usuels.

Le Contrat d'Acquisition contient également, sous réserve de certaines exceptions et limitations, des déclarations et garanties données par Mme Carole Saliou et La Quinta (les **Garants**), Mme Elisabeth Ducret et M. Manuel Zebeida agissant conjointement et solidairement pour le compte de La Quinta, visant, notamment, l'endettement de la Société, les litiges existants, les problématiques liées aux employés, l'exactitude des comptes de Press Index et de ses filiales et plusieurs autres sujets concernant Press Index et son activité.

Aux termes du Contrat d'Acquisition, les Garants se sont engagés à indemniser l'Initiateur contre tous préjudices, pertes, réclamation, coûts ou frais raisonnables supportés par Kantar et/ou ses filiales, à la suite de la violation desdites déclarations et garanties.

A l'exception de certaines garanties spécifiques pour lesquelles les Garants demeureront responsables jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable, l'obligation des Garants d'indemniser Kantar au titre de ces déclarations et garanties expirera 24 mois après la date de réalisation de l'Acquisition sauf pour les demandes d'indemnisation notifiées aux Vendeurs préalablement à cette date.

Les Garants ne seront tenus d'aucune obligation au titre d'une demande d'indemnisation, tant que le montant total des préjudices résultant de l'ensemble des demandes n'excède pas le seuil global de 500.000 Euros, auquel cas l'Initiateur pourra réclamer une indemnisation pour la totalité du préjudice subi et non seulement pour le montant de ce préjudice excédant 500.000 Euros.

A l'exception de certaines garanties spécifiques pour lesquelles les limitations financières suivantes ne sont pas applicables, le montant maximum de l'indemnisation total qui pourra être versé par chaque Garant, M. Manuel Zebeida et Mme Elisabeth Ducret, au titre de l'ensemble des demandes d'indemnisation qui leur serait adressé ne pourra excéder 40% du total du (i) prix payé par Kantar au Garant en question, à Manuel Zebeida ou Elisabeth Ducret (directement ou indirectement), pour la cession de leur actions Press Index respectives dans le cadre de l'Acquisition et (ii) le prix payé, le cas échéant, pour l'acquisition de leur actions gratuites au titre de contrats de liquidité conclus avec Kantar.

Le Contrat d'Acquisition conditionne la cession et l'acquisition des Actions Acquises, notamment à :

- la conclusion par Kantar de promesses de vente et de promesses d'achat avec une majorité d'attributaire d'actions gratuites accordées par la Société pour un prix déterminé sur la base d'une formule identique à celle ayant abouti au prix de 6,81 Euros dans le Contrat d'Acquisition ; et
- la démission de Mme. Carole Saliou, Mme Elisabeth Ducret, M. Jean-Michel Neyret, Butler Capital Partners S.A. et Califfe SAS 2008 de leur fonction respective d'administrateur de la Société et de leurs mandats sociaux exercés le cas échéant dans les filiales de Press Index.

En outre, M. Manuel Zebeida, Mme Carole Saliou et Mme Elisabeth Ducret se sont engagés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir que des actionnaires de la Société, représentant 2% du capital, autres que les Vendeurs, concluent des accords fermes avec Kantar en vue d'apporter leurs actions Press Index respectives à l'Offre.

Le Contrat d'Acquisition stipule également des engagements de non-concurrence à la charge de chacun des Garants et des Vendeurs (dans la mesure où ce sont des personnes physiques) pendant un délai qui varie selon qu'ils occupent ou non des fonctions dans la Société :

- un délai de 3 ans à compter de la date de réalisation de l'Acquisition, s'ils ne sont ni mandataire social, ni salarié ni consultant de la Société ;
- le délai le plus long entre (i) 3 ans à compter de la réalisation de l'Acquisition et (ii) 2 ans à compter de la résiliation de leur contrat de travail, mandat social ou contrat de consultant.

(c) Répartition du capital de Press Index pré et post-Acquisition

A la connaissance de l'Initiateur, le capital de Press Index était, avant l'Acquisition, réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
La Quinta	334.297	20,28
Carole Saliou	25.221	1,53
Butler Capital Partners	4.228	0,25
FCPR France Private Equity II	242.959	14,74
W. Patanella	5.000	0,30
Langfrist	199.978	12,13
Califfe SAS 2008	50.000	3,03
Trinova	31.550	1,91
Financière d'Uzès	157.340	9,54
A+ Finance	142.284	8,63
FCPI Investissement Innovation 2003	85.478	5,18
Actions auto-détenues	8.171	0,49
Public et autres	361.638	21,94
TOTAL	1.648.144*	100,00

**Les chiffres reportés dans le tableau ci-dessus se basent sur le montant du capital tel que figurant dans les statuts.*

Ainsi qu'indiqué au paragraphe 1 du présent projet de note d'information, le Conseil d'administration de Press Index en date du 26 juin 2012 a constaté que les conditions d'acquisition de 32.868 actions gratuites attribuées le 4 février 2010 étaient réunies depuis le 4 février 2012. A cette dernière date, en application de l'article L.225-197-1 du code de commerce, les actions gratuites étant des titres à émettre, l'augmentation de capital de Press Index correspondante était réputée réalisée du seul fait de

cette acquisition. Toutefois, les formalités ayant trait aux modifications des statuts n'ont pas encore été effectuées. Le Conseil d'administration de Press Index tenu le 31 août 2012, a constaté l'émission de 32.868 actions et a donné tous pouvoirs à son Président pour procéder à ces formalités.

Préalablement à l'Acquisition, l'Initiateur ne détenait, directement ou indirectement, aucune action Press Index.

Au 31 août 2012, sur la base du nombre d'actions composant le capital émis (voir ci-dessus, la note d'explication reportée en fin de tableau), le capital de Press Index est ainsi réparti :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social
Initiateur	1.446.139	86,03
Actions auto-détenues	8.171	0,49
Public et autres	226.702	13,48
TOTAL	1.681.012	100,00

A la connaissance de l'Initiateur, sur la base du nombre total des droits de vote attachés aux actions composant le capital émis, la répartition des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Initiateur	1.446.139	83,12
Actions auto-détenues ¹	8.171	0,47
Public et autres	285.633	16,41
TOTAL	1.739.943	100,00

(d) Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré par lettre en date du 19 juillet 2012 adressée à l'AMF et à Press Index, avoir franchi à la hausse le 13 juillet 2012, les seuils légaux de 50% du capital et de 50% des droits de vote de Press Index. Cette déclaration a été publiée par l'AMF le 20 juillet 2012 sous le numéro de Décision et Information "212C0944."

Par ailleurs, conformément aux statuts de Press Index, l'Initiateur a déclaré à Press Index par lettre en date du 19 juillet 2012 avoir franchi le 13 juillet 2012 les seuils de 5% à 85% du capital de Press Index et de 5% à 80% des droits de vote de la Société.

¹ Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, elles sont indiquées de manière à prendre en compte la méthode de calcul des droits de vote théoriques.

(e) Autorisations réglementaires

La réalisation de l'Acquisition n'a pas été soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires.

(f) Divulgence de certaines informations relatives à Press Index

L'Initiateur a eu accès à une data room contenant un nombre limité d'informations relatives à Press Index. L'Initiateur estime qu'il n'a pas reçu d'information précise relative, directement ou indirectement, à Press Index autre que des informations publiquement disponibles ou les informations qui figurent dans le présent projet de note d'information et qui seraient susceptibles, si elles étaient rendues publiques, d'avoir une influence sensible sur le cours des actions Press Index.

1.2 Objectifs de l'Opération

(a) Présentation de WPP

Kantar est une filiale française détenue à 100% indirectement par WPP, leader mondial dans la fourniture de services de communication avec un chiffre d'affaires publié de 10€ milliards au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les actions de WPP sont admises aux négociations sur le London Stock Exchange et sur le NASDAQ. En mai 2012, sa capitalisation boursière s'élevait à 10,8€ milliards.

WPP compte des sites d'exploitation à travers le Royaume-Uni, en Europe continentale, aux États-Unis, en Asie et en Australie et emploie près de 158.000 personnes (associés compris) travaillant dans 2.500 bureaux dans 107 pays.

Le groupe WPP intervient à l'échelle mondiale principalement dans les secteurs d'activités suivants :

- *Publicité* : services de publicité à l'échelle nationale et internationale via un large éventail d'agences spécialisées ;
- *Gestion des investissements média* : media planning, achat, parrainage spécialisé, services de divertissement ;
- *Affaires et relations publiques* : services dédiés aux entreprises, services consommateurs, services financiers et services de développement des marques ;
- *Marque et identité* : services de conception de marques pour les consommateurs, les entreprises et les employés, recouvrant l'identité, l'emballage, l'événementiel, la formation et la présentation ;
- *Communications santé* : solutions de commercialisation spécifiques pour les soins de santé, que ce soit en terme de publicité, d'enseignement médical ou de marketing en ligne ;
- *Communications spécialisées* : gamme de services spécialisés portant sur les supports de médias spécialisés, le marketing multiculturel, le marketing événementiel, le sport, la jeunesse, le marketing du divertissement, les entreprises, la technologie et les services de production ;
- *Services numériques* : accès à un portefeuille d'experts numériques.

Le rapport annuel de WPP pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 a été publié en mai 2012 et est disponible sur son site Internet : www.wpp.com.

(b) Motifs de l'Opération

Kantar envisage l'Acquisition suivie de l'Offre (**l'Opération**) comme l'opportunité de consolider sa position en tant que leader européen dans le secteur de la veille internationale et pour continuer à développer la position forte de Press Index sur le segment du *clipping*.

L'Opération conférerait à Kantar un accès à un éventail plus large de médias ainsi qu'à des données analytiques sectorielles et permettrait l'alliance de spécialistes renommés ayant une connaissance approfondie de la clientèle et rendrait possible l'introduction sur le marché de produits innovants à des prix très compétitifs. De plus, Press Index bénéficierait du soutien financier nécessaire à la poursuite de sa croissance.

En outre, l'Opération permettrait de booster la stratégie de croissance de Kantar sur le segment très compétitif et en pleine expansion du *clipping*, en Europe et particulièrement en France, et d'y ajouter les capacités techniques spécifiques et la renommée de Press Index dans le domaine des technologies de l'information, ainsi que ses relations avec plusieurs agences. Par ce biais, Kantar renforcerait son leadership dans le domaine des revues de presse et de la veille internationale.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

(a) Cadre du regroupement des deux sociétés

L'Acquisition permet l'association de deux portefeuilles d'activité très complémentaires.

D'une part, actif dans près de 50 pays et collaborant avec plus de 22.000 clients à travers le monde, Kantar, à travers son activité "média" (**Kantar Media**), est un leader mondial dans la mesure d'audience, la veille et l'analyse de l'information et des investissements publicitaires. Kantar Media regroupent des experts qui scrutent et analysent toutes sortes de médias : radio, télévision, Internet, téléphones mobiles, réseaux sociaux et les canaux de communication émergents 24h sur 24 partout dans le monde afin de détecter l'information pertinente, de fournir une analyse exhaustive et d'offrir une gamme complète d'outils et de diagnostics (investissements publicitaires, revues de presse, alertes médias, analyses de couverture médiatique, évaluations de l'impact et de l'efficacité des sponsoring, etc.) afin d'accompagner ses clients dans l'établissement d'une stratégie de communication efficace, de relations publiques maîtrisées ou la mise en place de campagnes médiatiques.

D'autre part, Press Index est un acteur de premier plan dans le domaine de la veille média. Avec plus de 250 employés répartis dans quatre pays en Europe, Press Index a développé au fil des années une expertise de haut niveau dans le suivi et l'analyse de tous types de sources médiatiques locales et internationales. En outre, la Société possède une connaissance approfondie des technologies de l'information et de solides capacités de recherche permettant l'élaboration de produits uniques tels que le moteur de recherche de multimédia international "Pickanews". Press Index est également un acteur clé sur le segment du *clipping*, en France, mais requiert pour continuer sa croissance, un soutien financier externe.

(b) Organisation du nouveau groupe

L'initiateur a l'intention de soutenir les grandes orientations stratégiques de la Société, afin de continuer à développer ses produits et sa présence sur le marché, notamment à travers le partage des ressources et des expériences. L'initiateur n'a actuellement pas l'intention de modifier de manière significative le périmètre des activités de Press Index.

(c) Intentions en matière d'emploi

L'Offre est réalisée dans le cadre d'une stratégie industrielle de poursuite des opérations et de développement de la Société.

A ce titre, l'Initiateur ne prévoit pas que l'Offre ait d'impact particulier sur les effectifs, la politique sociale ou les ressources humaines de la Société et ne prévoit pas de mener une restructuration significative de la Société après l'opération.

(d) Organisation industrielle du nouveau groupe pour l'avenir

L'initiateur envisagera les possibilités d'intégration des activités de Kantar Media et de Press Index à travers l'Europe.

(e) Composition des organes sociaux et de direction de la Société

Au cours de la réunion du Conseil d'administration de la Société qui s'est tenue le 13 juillet 2012, M. Manuel Zebeida, Mme Carole Saliou, Mme Elisabeth Ducret, M. Jean-Michel Neyret, Butler Capital Partners SA représenté par M. Pierre Costes et Califfe SAS 2008 représenté par M. Bernard Jacot ont tous démissionné de leur fonctions respectives de membre du Conseil d'administration de Press Index et trois d'entre eux ont été remplacés respectivement par M. Jean-Michel Portier, M. Olivier Lefranc et M. John Haworth dont les nominations ont été proposées par l'Initiateur. Le Conseil d'administration de Press Index est donc désormais composé de M. Jean-Michel Portier, M. Olivier Lefranc et M. John Haworth. En outre, M. Jean-Michel Portier a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société.

(f) Options de souscription ou d'achat d'actions

A la connaissance de l'Initiateur, à compter de la date du présent projet de note d'information, Press Index n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions, et n'a émis aucun titre donnant le droit d'acquérir ou de souscrire aux actions de Press Index. Il est toutefois précisé que la Société a attribué des actions gratuites à ses employés et ses dirigeants dans les conditions décrites à la section 1.4(a) ci-dessous.

(g) Intentions concernant la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire et le maintien de la cotation de Press Index à l'issue de l'Offre

Conformément à l'Article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et aux articles 237-14 à 237-19 du Règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Press Index ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer toutes les actions Press Index non apportées à l'Offre dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre moyennant le paiement d'une indemnisation de 6,81 Euros par action. Cette procédure entraînerait la radiation de Press Index du marché Alternext.

A ce titre, Press Index a nommé le 13 juillet 2012, conformément à l'article 261-1 II du Règlement Général de l'AMF, Farthouat Finance représenté par Mme Marie-Ange Farthouat en tant qu'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et de l'éventuelle procédure de retrait obligatoire qui suivrait.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF, après règlement-livraison de l'Offre, un projet d'offre publique de retrait suivi, en cas de détention d'au moins 95% du capital de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur.

Dans l'hypothèse où la procédure de retrait obligatoire ne pourrait être mise en œuvre à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve le droit de demander à NYSE Euronext Paris la radiation de la cotation des actions Press Index du marché Alternext.

(h) Fusion

A la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner Press Index avec une société du groupe WPP ou tout autre société.

(i) Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur fixera la politique de distribution de dividendes de Press Index en fonction des dispositions statutaires et légales applicables, des capacités de la Société et de ses besoins de financement. Cette volonté ne saurait en aucun cas constituer un engagement de procéder pour l'avenir à une quelconque distribution de dividende à quelque titre que ce soit.

(j) Intérêt de l'Offre pour les deux sociétés et leurs actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Press Index qui veulent apporter leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate au même prix et selon les mêmes termes que ceux au titre desquels les Vendeurs ont cédé le contrôle de Press Index. Le prix proposé constitue une prime de 48% par rapport à la moyenne des cours de clôture des actions Press Index au cours des trois derniers mois précédant le 13 juin 2012.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

(a) Contrats de liquidité

Kantar a conclu des accords de liquidité comprenant des promesses de vente et des promesses d'achat (les **Contrats de Liquidité**) avec les attributaires d'actions gratuites attribuées, au titre de plusieurs plans, par la Société, dont (i) 30.000 qui ont été définitivement acquises et restent soumises à une période de conservation de deux ans à compter de leur attribution définitive, expirant au-delà de la date prévue de clôture de la période d'Offre et (ii) 130.000 qui sont toujours soumises à une période d'acquisition² (les **Actions Gratuites**), en vue d'acquérir, à compter de leur date de disponibilité, toutes leurs Actions Gratuites respectives. Dans l'hypothèse où lesdites Actions Gratuites ne seraient pas acquises par l'Initiateur pendant la période applicable pour l'exercice de la promesse de vente, les attributaires auront le droit de vendre leurs Actions Gratuites à Kantar en vertu de la promesse d'achat consentie par ce dernier.

L'exercice des promesses de vente et des promesses d'achat prévues dans les Contrats de Liquidité, est subordonnée à :

² Ces actions pouvant être, soit des actions émises, actuellement auto-détenues par la Société, soit des actions à émettre.

- la délivrance par l'AMF d'une déclaration de conformité de l'Offre et d'un visa de la note d'information de l'Initiateur ; et
- la détention par l'Initiateur d'au moins 85% du capital de la Société, immédiatement après la réalisation de l'Acquisition le 13 juillet 2012, étant précisé que cette condition est d'ores et déjà satisfaite.

La promesse de vente pourra être exercée par Kantar à compter du 1er juillet 2012 (inclus) jusqu'au 30 septembre 2015 (inclus). La promesse d'achat pourra être exercée par l'attributaire, pendant une période de trente jours calendaires à compter de l'expiration de la période d'exercice de la promesse de vente et uniquement si l'Initiateur n'a pas exercé la promesse de vente pendant la période susvisée.

En cas d'exercice de l'une ou l'autre des promesses conformément aux dispositions des Contrats de Liquidité, l'acquisition par Kantar des Actions Gratuites se fera moyennant le paiement en espèces d'un prix par action Press Index qui sera déterminé sur la base de la formule décrite dans les Contrats de Liquidité (le Prix d'Exercice), laquelle est identique à celle aboutissant au prix de 6,81 Euros dans le Contrat d'Acquisition.

Le Prix d'Exercice correspondra au résultat le plus élevé déterminé à partir (i) d'une formule basée sur les revenus avant intérêts et impôts générés par la combinaison des opérations de veille et d'analyse de médias, d'une part, de Kantar en France, en Espagne et au Royaume-Uni et d'autre part, de Press Index en France, en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni (les **Opérations Combinées**) au titre du dernier exercice clos précédant la date d'exercice de la promesse de vente ou de la promesse d'achat concernée, et (ii) d'une formule basée sur le chiffre d'affaires réalisé par les Opérations Combinées au titre du dernier exercice clos précédant la date d'exercice de la promesse de vente ou de la promesse d'achat concernée.

En cas de litige entre Kantar et un attributaire concernant le calcul du Prix d'Exercice, celui-ci sera déterminé par un expert indépendant dans les conditions prévues dans les Contrats de Liquidité.

En outre, les Contrats de Liquidité prévoient que l'attributaire s'engage irrévocablement, sauf décharge écrite délivrée par Kantar à :

- ne pas transférer sous quelque forme que ce soit, ne pas consentir de sûreté et ne pas disposer des Actions Gratuites pendant la période d'exercice de la promesse de vente, autrement qu'en cédant lesdites Actions Gratuites à Kantar dans les conditions prévues par le Contrat de Liquidité ; et
- à inscrire et conserver les Actions Gratuites sous la forme nominative pure au crédit d'un compte ouvert auprès de la Société à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat de Liquidité pour les Actions Gratuites définitivement acquises et dans tous les cas jusqu'à la date de cession des Actions Gratuites.

Il est précisé que le nombre d'actions gratuites attribuées s'élève à 162.868. Parmi ces 162.868 actions gratuites attribuées, 32.868 actions gratuites sont acquises et en période de conservation pendant la durée de l'Offre.

Comme indiqué ci-dessus, les Contrats de Liquidité conclus portent sur 160.000 actions gratuites attribuées dont 30.000 actions gratuites acquises.

Il sera proposé aux bénéficiaires de 2.868 actions gratuites acquises, de signer les Contrats de Liquidité avant la clôture de l'Offre.

(b) Engagements d'apport à l'Offre

Des lettres d'engagement ont également été accordées à Kantar par certains actionnaires de la Société, au titre desquelles chacun d'entre eux s'est engagé de manière irrévocable à apporter à l'Offre la totalité de ses actions Press Index respectives (soit au total 28.440 actions représentant 1,69% du capital émis de la Société) libres de toutes sûretés et plus généralement de tout droit susceptible de restreindre ou d'affecter leur pleine propriété au prix par action de 6,81 Euros, au plus tard un jour avant la clôture de la période d'Offre et sous réserve de la délivrance par l'AMF d'une déclaration de conformité de l'Offre.

Chacun des actionnaires en question s'est par ailleurs engagé, à compter de la date de la lettre d'engagement et jusqu'à la date de clôture de l'Offre à :

- conserver la pleine propriété des actions Press Index qu'il détient et faire en sorte que ces dernières soient entièrement libérées et libres de toute sûreté de quelque nature que ce soit ou de tout autre droit ou engagement en faveur d'un tiers en vue de leur transfert ;
- ne pas transférer sous quelque forme que ce soit, consentir de sûreté ou disposer des actions Press Index autrement qu'en les apportant à l'Offre conformément aux termes et conditions de la lettre d'engagement ; et
- ne pas solliciter, encourager ou autrement faciliter le projet ou la présentation d'une quelconque offre publique concurrente à l'Offre.

L'Initiateur n'a pas connaissance d'accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, autres que les accords susvisés.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 3 septembre 2012 par BNP Paribas, en qualité d'établissement présentateur.

Conformément à l'article 233-1-2° du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera faite en application de la procédure simplifiée.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Press Index, les actions de la Société qui lui seront présentées dans le cadre de la présente Offre, au prix de 6,81 Euros par action, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

BNP Paribas, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

L'Initiateur se réserve le droit d'acquérir les actions Press Index sur le marché dès l'ouverture de la période d'offre jusqu'à l'ouverture de l'Offre, conformément et dans les limites posées à l'Article 231-

38 V du Règlement Général de l'AMF étant précisé que les coûts de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA) resteront exclusivement supportés par les actionnaires cédants.

L'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF se prononcera sur la recevabilité de l'Offre après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa du projet de note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document « *Autres informations* » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de l'Initiateur et de BNP Paribas. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Kantar (www.kantarmedia.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et NYSE Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

Les actions Press Index détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions Press Index inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actions Press Index présentées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions Press Index apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de Press Index qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable au plus tard à la date de clôture de l'Offre (incluse), en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier.

Les actionnaires de Press Index qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre doivent céder leurs actions sur le marché, auquel cas le règlement livraison des actions cédées interviendra dans les trois jours de négociation de l'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) resteront à la charge des actionnaires cédants et ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de l'Initiateur.

2.2 Nombre de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre

L'Offre porte sur l'ensemble des actions Press Index en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, étant précisé (i) que le Conseil d'administration de la Société a décidé que les actions auto-détenues par la Société ne seraient pas apportées à l'Offre et (ii) qu'un total de 32.868 actions gratuites, définitivement acquises, restent soumises à une période de conservation de deux ans à compter de leur attribution définitive, expirant au-delà de la date prévue de clôture de la période d'Offre. Ces actions ont été attribuées à certains salariés de la Société et font l'objet des Contrats de Liquidité

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

décrits à la section 1.4(a) ci-dessus. Ces actions gratuites sont incessibles sauf en cas de décès ou d'incapacité de l'attributaire, conformément aux lois et règlements en vigueur, et ne seront donc pas apportées à l'Offre.

A la date du dépôt de l'Offre, un nombre maximum de 193.834 actions sont donc susceptibles d'être apportées à l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, Press Index n'a pas émis d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'autres instruments donnant ou susceptibles de donner accès au capital de la Société.

2.3 Calendrier indicatif de l'Offre

Date	Evènement
3 septembre 2012	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note en réponse auprès de l'AMF
18 septembre 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
20 septembre 2012	Mise à disposition des versions finales de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse
20 septembre 2012	Mise à disposition du document « <i>Autres informations</i> » de l'Initiateur et du document « <i>Autres informations</i> » de Press Index
21 septembre 2012	Ouverture de l'Offre
4 octobre 2012	Clôture de l'Offre
8 octobre 2012	Publication de l'avis de résultat
11 octobre 2012	Date indicative de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire

2.4 Coût de l'Opération et financement

Le montant total des actions de la Société objet de l'Opération est de 11.168.216,13 Euros, étant précisé que l'Acquisition s'élève à 9.848.206,59 Euros et que le règlement des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre représente un maximum de 1.320.009,54 Euros.

Le montant total des frais exposés dans le cadre de l'Offre s'élève à environ 460.000 Euros.

Le prix dû aux actionnaires de Press Index dans le cadre de l'Offre sera financé grâce aux fonds propres de l'Initiateur.

2.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. Le présent projet de note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

Les titulaires d'actions Press Index en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre que si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la participation à l'Offre et la distribution de la présente note d'information peuvent faire l'objet de restrictions particulières, applicables conformément aux législations qui y sont en vigueur hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du projet de note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales et restrictions qui lui sont applicables.

Notamment concernant les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'utilisation de services postaux, ou de tout autre moyen de communications ou instrument (y compris par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou au moyen d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US persons* » (au sens du règlement S de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du présent projet de note d'information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie dudit projet de note d'information ou d'aucun autre document relatif à l'Offre ou au projet de note d'information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique autrement que dans les conditions permises par les lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique.

Tout actionnaire de Press Index qui apportera ses actions Press Index à l'Offre sera considéré comme déclarant qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US person* » (au sens du règlement S de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par "Etats-Unis d'Amérique", les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.6 Régime fiscal de l'Offre

L'attention des porteurs d'actions Press Index est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles actuellement en vigueur. Il est ainsi susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Cette description ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un porteur d'actions Press Index, il est recommandé aux porteurs d'actions Press Index de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

- (a) Les personnes physiques résidentes fiscales en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

(i) Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts ("CGI"), les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques susvisées, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions Press Index apportées à l'Offre, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire actuellement de 19%.

La plus-value est également soumise aux contributions sociales suivantes (non déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu) au taux global de 15,5% :

- la contribution sociale généralisée (la "CSG") actuellement fixée à 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la "CRDS") actuellement fixée à 0,5% ;
- le prélèvement social de 5.4% ;
- et les contributions additionnelles de 0,3% et 1,1%.

Par conséquent, le taux global d'imposition s'élève actuellement à 34,5%

L'apport à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions Press Index apportées à l'Offre. La plus-value d'échange qui faisait l'objet d'un report d'imposition (plus-value réalisée sur des titres échangés avant le 1^{er} janvier 2000 soumise aux dispositions des articles 92 B II et 160 I ter du CGI alors en vigueur) sera donc imposable dans les conditions décrites au présent paragraphe.

De plus, une nouvelle contribution est applicable aux revenus les plus élevés à compter de 2012 (c'est-à-dire applicable aux revenus et bénéfices acquis à compter de 2011). Ladite contribution prendra la forme d'un prélèvement égal à 3% du revenu annuel (y compris le revenu du capital) au-dessus de 250.000 Euros (ou 500.000 Euros pour un couple établissant une déclaration commune) et 4% du revenu annuel (y compris le revenu du capital) au-dessus de 500.000 Euros (ou 1.000.000 Euros pour un couple établissant une déclaration commune).

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés subies par les actionnaires ayant apportées leur actions Press Index à l'Offre peuvent être imputées sur

les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes. Pour l'application de ces dispositions, les plus-values de même nature s'entendent notamment, outre celles visées à l'article 150-0 A du CGI (lesquelles incluent notamment les gains nets imposables à la clôture avant la cinquième année d'un PEA), des profits retirés sur bons d'options (article 150 *decies* du CGI) et des profits réalisés sur les marchés d'options négociables (article 150 *nonies* du CGI).

(ii) Actions détenues au sein d'un Plan d'Épargne en Actions ("**PEA**")

Les personnes qui détiennent leurs actions Press Index dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ces produits et plus-values restent néanmoins soumis aux contributions sociales susvisées au taux global de 15.5%.

En principe, les moins-values supportées dans le cadre d'un PEA ne peuvent être imputées que sur les plus-values réalisées au titre de ce PEA.

Il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

(iii) Actions détenues au sein d'un PEE

Les revenus des titres détenus dans un PEE sont exonérés d'impôt sur le revenu s'ils sont réemployés dans ce plan et astreints à la même période d'indisponibilité de cinq ans que les titres auxquels ils se rattachent. Ils sont définitivement exonérés à l'expiration de la période d'indisponibilité correspondante. Les plus-values réalisées sont également exonérées d'impôt à la condition que ces titres revêtent la forme nominative et comportent la mention de leur origine.

Les avoirs détenus dans le cadre d'un PEE dont le participant a demandé la délivrance, soit en cas de déblocage anticipé dans les conditions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, soit au-delà des périodes d'indisponibilité, demeurent soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 5.4% et contributions additionnelles de 0,3% et 1,1%).

Il est rappelé que les salariés et mandataires sociaux détenant des actions Press Index directement via un PEE, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions en utilisant

les montants bloqués dans ledit PEE conformément aux dispositions du Code du travail, ne pourront pas apporter ces actions à l'Offre.

(b) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

(i) Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession d'actions Press Index, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions apportées à l'Offre, seront en principe incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 Euros par période de douze mois. Une contribution additionnelle de 5% du montant de l'impôt sur les sociétés dû est applicable jusqu'au 30 décembre 2013 pour les sociétés dont le revenu annuel est supérieur à 250.000.000 Euros.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

(ii) Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus pendant au moins deux ans bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés, moyennant la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 10% du montant net des plus-values.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219 I a *quinquies* précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres de sociétés établies dans un Etat ou un territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs.

(c) Personnes physiques ou morales non résidentes fiscales en France

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux d'actions effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve que (i) ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France et que (ii) le cédant n'ait pas détenu avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société dont les actions sont vendues à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession et (iii) le cédant soit établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les actionnaires non résidents en France devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, tant en France que dans leur pays de résidence, auprès de leur conseil fiscal habituel.

(d) Autres actionnaires

Les titulaires d'actions Press Index soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, sont invités à analyser leur situation fiscale particulière auprès de leur conseil fiscal habituel.

(e) Droits d'enregistrement

A compter du 1 août 2012, les cessions d'actions sont taxées au taux unique de 0,1%, sous réserve, en ce qui concerne les actions admises aux négociations sur un marché financier reconnu, que le transfert soit matérialisé par un acte ou un contrat.

3. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 6,81 € par action Press Index. Les éléments d'appréciation du prix ont été préparés par BNP Paribas, banque présentatrice et conseil financier de l'Initiateur, sur la base des informations communiquées par la Société et selon les principales méthodes usuelles d'évaluation.

3.1 Méthodologie

La Société a été évaluée sur la base d'une approche multicritères et selon des méthodes et références de valorisation habituellement reconnues et appliquées dans les exercices d'évaluation d'entreprises. La sélection des méthodes retenues pour l'appréciation du prix offert a été établie en tenant compte des spécificités de la Société, de sa taille et de son secteur d'activité.

Méthodes retenues :

- La transaction réalisée le 13 juillet 2012 portant sur 87,7% du capital de Press Index au prix de 6,81€ par action
- Cours de bourse (valeur de marché)
- Actualisation des flux de trésorerie futurs (analyse "DCF")
- Comparaisons boursières

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

- Transactions comparables

Méthode non retenue mais présentée à titre indicatif :

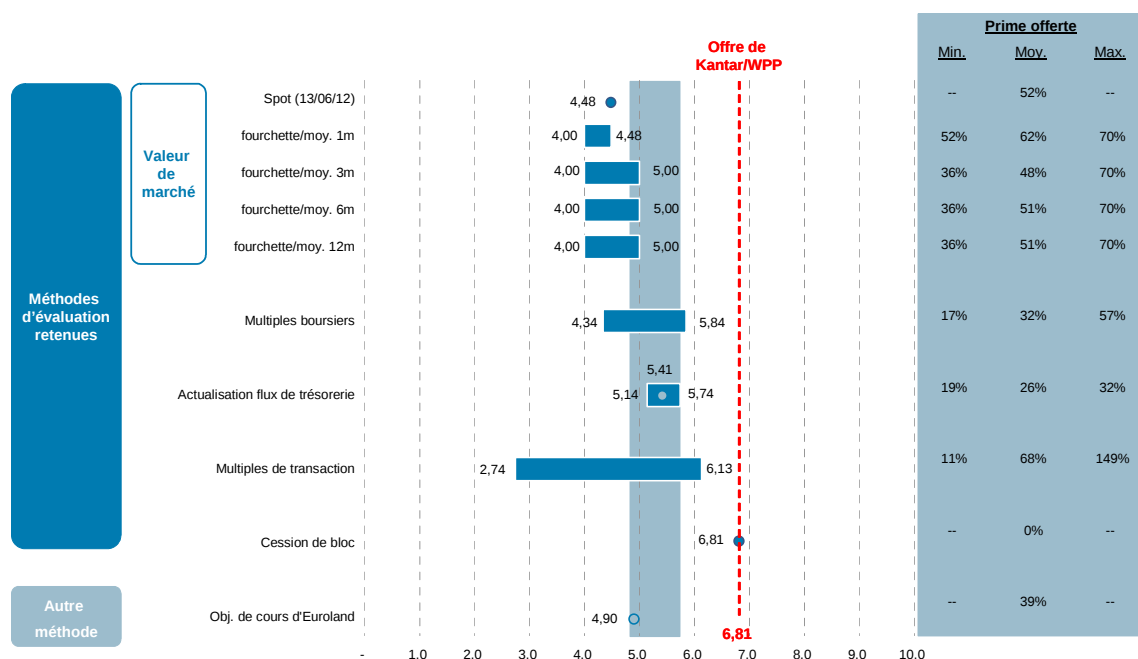
- Objectifs de cours des analystes

Méthodes non retenues et non présentées :

- Actif Net Comptable
- Actif Net Réévalué
- Actualisation des dividendes

3.2 Synthèse des résultats obtenus

Le prix offert de 6,81 € par action Press Index dans le cadre de l'Offre, se compare comme suit aux différents critères de valorisation présentés :



3.3 Présentation des éléments d'appréciation du prix de l'offre

- (a) Données financières servant de base à l'évaluation

Nombre de titres

Au 30 juin 2012, le capital de Press Index se composait de 1.648.144 actions, correspondant au nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2012. Dans le cadre des travaux d'évaluation,

il a été tenu compte des 162.868 actions gratuites attribuées à certains employés de la Société, soit un montant total de 1.811.012 actions (sur une base diluée).

Données financières 2011

Les données financières au titre de l'exercice 2011 proviennent des comptes consolidés en normes françaises de Press Index arrêtés par son Conseil d'administration et audités par les commissaires aux comptes de Press Index.

Performance historique

(M€ - FYE 31/12)	2008	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	16,95	16,29	16,30	17,54
% croissance	8,6%	(3,9%)	0,1%	7,6%
EBITDA⁽¹⁾	1,67	0,99	0,81	0,87
% chiffre d'affaires	9,8%	6,0%	4,9%	4,9%
EBIT	0,65	0,20	0,06	0,16
% chiffre d'affaires	3,9%	1,2%	0,4%	0,9%
Résultat net	(2,41)	(0,09)	(0,05)	(0,03)
% chiffre d'affaires	(14,2%)	(0,5%)	(0,3%)	(0,2%)

(1) Défini comme Résultat opérationnel (EBIT) + Dotations aux amortissements

Chiffre d'affaires

2008 : augmentation de 9% du CA grâce à une bonne performance en France où Press Index a réussi à consolider sa position stratégique en attirant de nouveaux clients, en particulier dans le secteur financier.

2009 : baisse de 4% du CA, conséquence du fort ralentissement économique, en particulier en Espagne et au Royaume-Uni.

2010 : évolution stable du chiffre d'affaires soutenu par une bonne performance de l'activité à l'international ainsi que des efforts marketing importants.

2011 : l'année 2011 s'est soldée par une hausse importante du volume d'affaires porté par de nouveaux contrats internationaux, l'impact positif de l'intégration de Pickanews ainsi que les revenus liés à la signature d'un contrat avec la DICO (Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense, faisant partie du Ministère de la Défense).

Marges

Déclin des marges d'EBIT en 2009 et 2010, en raison d'une stagnation des revenus, d'importants coûts de rationalisation de certains services (veille audiovisuelle : des développements du moteur de recherche Pickanews amortis à compter du 4ème trimestre 2009) et des campagnes marketing soutenues pour renforcer la réputation du groupe.

Endettement financier net

La trésorerie nette ajustée à fin juin 2012 retenue pour les travaux d'évaluation du groupe Press Index s'élève à 3.135 K€ et se décompose comme suit :

- 4.015 K€ de trésorerie positive au 30 juin 2012 (incluant 479 K€ d'immobilisations financières)
- (485) K€ de dettes financières³
- (250) K€ de frais de transaction à la charge de la Société
- (145) K€ de provisions pour retraites, nettes⁴

Ajustement de la valeur des capitaux propres

La valeur des capitaux propres est dérivée de la valeur d'entreprise évaluée de Press Index à laquelle est ajoutée la trésorerie nette ajustée, et dont est retranchée la valeur comptable négative des intérêts minoritaires, soit (3) K€ au 31 décembre 2011, et qui correspondent au 3% du capital de Discount Presse non détenu par Press Index. Il en résulte un ajustement total de la valeur des capitaux propres de 3.138 K€.

Plan d'Affaires

Les travaux d'évaluation ont été réalisés sur la base du Plan d'Affaires de Press Index fourni par WPP pour la période 2012-2014. Ce Plan d'Affaires a été préparé par WPP et sa filiale, Kantar, sur la base des comptes consolidés historiques de Press Index, le budget 2012 fourni par le management de Press Index ainsi que sur des hypothèses internes de WPP et sa filiale Kantar, à la suite notamment de discussions avec le management de Press Index.

Chiffre d'affaires - L'évolution du chiffre d'affaires sur la période projetée tient compte des spécificités de chacune des géographies dans lesquelles opère la Société. Une croissance régulière est anticipée en France, tandis qu'une légère baisse de chiffre d'affaires est attendue en Espagne et au Royaume-Uni en 2012 suivie d'une modeste reprise à partir de 2013. Des taux de croissance plus soutenus sont attendus sur le marché italien.

Marges - Les coûts opérationnels comprennent principalement les frais de personnel (~60%) ainsi que les frais d'abonnement et de copyright (~20%). Ces frais étant pour l'essentiel fixes, les marges devraient bénéficier de la croissance de chiffre d'affaires en 2012, mais être marginalement pénalisées par la suite en raison de la poursuite anticipée des hausses de coûts de copyright.

Dotations aux amortissements et Investissements - En l'absence de prévisions de dotations aux amortissements et d'investissements dans le Plan d'Affaires, des estimations sur la base de discussions avec le management de Kantar et d'extrapolations des niveaux historiques ont été établies.

³ Considérant que 67 K€ ont été remboursés entre le 31 décembre 2011 et le 30 juin 2012, soit la moitié des montants dus en 2012. Source : Press index

⁴ 218 K€ au 30 juin 2012 ajusté d'impôts différés de 73 K€ au 30 juin 2012. Source : management Press Index

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

(b) Méthodes retenues

- (i) La transaction réalisée le 13 juillet 2012 portant sur 87,7% du capital de Press Index au prix de 6,81€ par action

WPP a annoncé le 13 juillet avoir acquis 1.446.139 actions représentant 87,7% du capital de Press Index (2) à travers sa filiale Kantar (détenue à 100%), concurrent direct de Press Index sur les marchés français, anglais et espagnol.

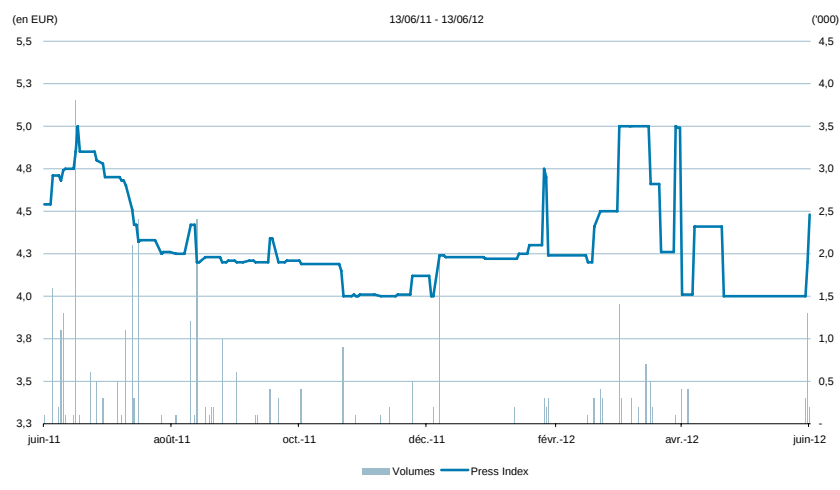
- (ii) Cours de bourse (valeur de marché)

L'action de la Société est cotée sur Alternext Paris. L'analyse des cours de bourse est basée sur des données au 13 juin 2012, dernier jour de cotation précédant l'annonce de l'offre de Kantar/WPP.

Le cours de bourse constitue un élément de référence dans le cadre de l'appréciation de la valeur de Press index ainsi que pour ses actionnaires, qu'il convient cependant d'apprécier en tenant compte de la faible liquidité de l'action Press Index sur les périodes considérées.

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

Evolution du cours de bourse et des volumes échangés
sur les périodes considérées



Performances absolue et relative du titre

(En EUR par action)	Cours de bourse			Prime induite par l'Offre		
	Min.	Moy. pond. par les vol.	Max.	Min.	Moy. pond. par les vol.	Max.
Au 13/06/12						
Spot	--	4,48	--	--	52%	--
1 mois	4,00	4,20	4,48	52%	62%	70%
3 mois	4,00	4,61	5,00	36%	48%	70%
6 mois	4,00	4,50	5,00	36%	51%	70%
9 mois	4,00	4,41	5,00	36%	54%	70%
12 mois	4,00	4,50	5,00	36%	51%	70%
2012	4,00	4,57	5,00	36%	49%	70%
2011	4,00	4,43	5,00	36%	54%	70%

NB: Moyenne pondérée et performance basées sur le cours de clôture
Source : Datastream

Le prix de l'Offre de 6,81€ par action fait ainsi apparaître une prime de 36% à 70% par rapport aux cours observés sur la période précédant le 13 juillet 2012, date du dernier jour de cotation avant l'annonce de l'opération.

(iii) Actualisation des flux de trésorerie futurs (analyse "DCF")

Ce modèle de valorisation retient comme hypothèse que la valeur économique d'un investissement correspond à la somme des flux futurs générés par la Société, actualisés au coût moyen pondéré du capital.

La valeur économique ou valeur d'entreprise d'une société étant égale à la somme de sa dette (nette de la trésorerie et des investissements non essentiels à l'activité) et de ses fonds propres, la valeur des fonds propres est égale à la différence entre la valeur économique et la valeur des dettes nettes.

Il est considéré que la valeur économique ou valeur d'entreprise est composée :

- de la valeur actualisée des flux de trésorerie disponibles durant la période prévisionnelle
- d'une valeur résiduelle qui représente la valeur actualisée des flux au-delà de la période prévisionnelle

Un flux de trésorerie disponible correspond au flux de trésorerie restant dégagé par l'activité après le financement des variations du besoin en fonds de roulement et des investissements d'exploitation.

Hypothèses concernant les prévisions des flux de trésorerie et l'actualisation de ces flux

Les prévisions de flux de trésorerie proviennent du Plan d'Affaires pour la période 2012 - 2014, puis d'une extrapolation de ce plan pour la période 2015 – 2020. Les principales hypothèses opérationnelles utilisées dans le calcul de la valeur terminale sont les suivantes :

- Un taux d'imposition de 33,3%, qui est le taux de référence pour la France (62% du CA en 2011)
- Des marges d'EBITDA et EBIT normatives respectivement de 9,0% et 5,6%
- Un ratio investissements sur chiffre d'affaires d'environ 3,2% sur la base d'une moyenne des niveaux historiques de la Société (période 2006-2011)
- Un ratio de dotations aux amortissements sur investissements de 1,0x
- Stabilité du BFR (en l'absence de projections dans le Plan d'Affaires)

Détermination du taux d'actualisation

Compte tenu de la structure financière de Press Index, le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital.

Sachant que le coût moyen pondéré du capital d'une entreprise ne dépend pas de sa structure de financement, le coût moyen pondéré du capital peut être directement estimé en supposant un gearing de 0 et en utilisant le CAPM (ou Capital Asset Pricing Model, qui permet d'estimer le taux de rendement attendu par le marché pour un actif financier en fonction de son risque systématique) et le bêta de l'entreprise (ou le bêta désendetté), i.e.

$$k_c = r_f + \beta_a(k_{em} - r_f) \qquad \beta_a = \frac{\beta_e}{1 + (1 - TR) \frac{V_d}{V_e}}$$

Où

k_c : coût moyen pondéré du capital (calculé comme le coût des fonds propres d'une entreprise désendettée)

r_f : taux sans risque β_a : bêta ou bêta désendetté

k_{em} : taux de marché β_e : bêta des fonds propres

TR : taux d'imposition V_d : valeur de marché de la dette

V_e : valeur de marché fonds propres

Pour le calcul du coût moyen pondéré du capital ont été retenus le taux sans risques fourni par Associés en Finance, qui s'établit à 1,43% (moyenne 1 mois à la date des travaux d'évaluation) et une prime de risque du marché action de 9,56% fournie par Associés en Finance (moyenne 1 mois à la date des travaux d'évaluation).

Concernant le calcul du bêta de Press Index, la moyenne des bêtas désendettés des comparables boursiers fournie par Associés en Finance et Datastream a été retenue, soit un bêta désendetté de 0,87, résultant en un bêta endetté de 1,04.

En raison de la faible valorisation de Press Index, une prime d'illiquidité a par ailleurs été retenue dans le calcul du coût moyen pondéré du capital, ladite prime de 2,38 % correspondant au point médian entre 0 % et le taux de 4,78 % calculé par Associés en Finance pour une société de la taille de Press Index (sur la base d'une moyenne 1 mois à la date des travaux d'évaluation).

Sensibilités (coût moyen pondéré du capital en %)

		Prime d'illiquidité				
		0,0%	1,2%	2,4%	3,6%	4,8%
Prime de risque fonds propres	8,6%	8,9%	10,1%	11,3%	12,5%	13,7%
	9,1%	9,3%	10,5%	11,7%	12,9%	14,1%
	9,6%	9,8%	11,0%	12,2%	13,4%	14,6%
	10,1%	10,2%	11,4%	12,6%	13,8%	15,0%
	10,6%	10,6%	11,8%	13,0%	14,2%	15,4%

Le tableau de sensibilité du coût moyen pondéré du capital par rapport à la prime d'illiquidité et à la prime de risque des fonds propres fait apparaître une fourchette comprise entre 10,5 % et 13,8 % pour une prime d'illiquidité comprise entre 1,2 % et 3,6 % et une prime de risque des fonds propres comprise entre 9,1 % et 10,1 %.

Le coût moyen pondéré du capital s'élève ainsi à 12,2 % en valeur centrale.

Résultat et étude de sensibilité

Les flux de trésorerie disponibles ont été calculés sur la période 2012-2020. Un flux de trésorerie normatif a également été déterminé servant de base de calcul pour la valeur terminale, pour laquelle un taux de croissance à l'infini de 2% a été retenu. Ce taux est cohérent avec les tendances structurelles à

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

long terme du marché soulignées par le management, ainsi que les projections de taux d'inflation des zones économiques concernées.

Valeur des fonds propres par action (en €)

Valeur d'entreprise (M€)	6,66
x EBITDA 2012e	5,0x
x EBITDA 2013e	5,1x
+/- Ajustements pour le calcul de la VFP	3,14
Valeur des Fonds Propres (M€)	9,80
Actions Press Index (diluées) (M)	1,81
Valeur Fonds Propres par action (€)	5,41
Offre WPP	6,81
Prime / (Décote)	26%

La valeur centrale d'entreprise au titre de la méthode DCF s'établit à 6,66 M€ (se décomposant comme la somme des flux de trésorerie disponibles actualisés pour un montant de 3,20 M€ et la valeur terminale actualisée pour un montant de 3,46 M€). Après addition de la trésorerie financière nette ajustée de 3.135 K€ et retranchement de la valeur comptable négative des intérêts minoritaires de (3) K€ au 31 décembre 2011, la valeur des fonds propres s'élève à 9,80 M€, soit 5,41 € par action en valeur centrale.

Sensibilités (valeur par action en €)

		WACC				
		11,2%	11,7%	12,2%	12,7%	13,2%
P G R	1,0%	5,60	5,40	5,22	5,06	4,91
	1,5%	5,72	5,50	5,31	5,14	4,98
	2,0%	5,84	5,62	5,41	5,23	5,06
	2,5%	5,99	5,74	5,52	5,32	5,15
	3,0%	6,15	5,88	5,64	5,43	5,24

Le tableau de sensibilité du prix par rapport au taux d'actualisation retenu et au taux de croissance à l'infini fait apparaître une fourchette de valorisation comprise entre 5,14 € et 5,74 € par action pour un taux d'actualisation compris entre 11,7 % et 12,7 % et un taux de croissance à l'infini compris entre 1,5 % et 2,5 %.

Le prix de l'Offre de 6,81 € par action affiche ainsi une prime de 26 % par rapport à la valeur centrale de 5,41 € par action. Si l'on se réfère à la valeur d'entreprise de Press Index, ce même prix fait par ailleurs apparaître une prime moyenne de 38% sur la valeur d'entreprise centrale du DCF, compte tenu de la position de trésorerie nette.

(iv) Comparaisons boursières

La méthode d'évaluation par les multiples boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers prévisionnels de Press Index les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables.

Détermination et composition de l'échantillon

L'échantillon a été déterminé après avoir procédé à une analyse des sociétés dans le secteur de la veille média. L'échantillon retenu est composé des sociétés suivantes : Cision, GfK Group, Ipsos et ComScore.

Cision est le pair coté le plus comparable, avec plus de 60% de son chiffre d'affaires généré par l'analyse et la veille média. C'est aussi l'entreprise la plus proche en terme de taille et de profil de croissance ; à noter que cette société génère des marges de profitabilité plus élevées que Press Index.

GfK, Ipsos et Comscore sont présents sur le secteur des études de marché et sont des entreprises de bien plus grande taille, avec des taux de marge et de croissance plus élevés, et sont en conséquent moins comparables à Press Index.

Les sociétés WPP et News Corporation, dont les filiales respectives Kantar et Factiva opèrent dans le marché de la veille media, n'ont en revanche pas été retenues, lesdites filiales représentant une part non significative des revenus de leur maison mère respective et n'étant par conséquent pas représentatives de leur groupe respectif.

Multiples étudiés et valorisation de Press Index

Les comparables sont de taille significativement plus importante et ont des taux de croissance et de profitabilité nettement plus élevés que Press Index, ce qui en limite la comparabilité.

L'évaluation reposant sur les multiples de chiffre d'affaires a par ailleurs été écartée en raison des différences significatives de taux de marge entre Press Index et ses comparables. L'EBIT étant la mesure de profitabilité de référence de la Société, les multiples d'EBIT ont été retenus pour mener à bien l'évaluation par la méthode des comparaisons boursières.

Les données boursières ont été établies au 30 Juin 2012 après la clôture. Les multiples obtenus ont été appliqués aux agrégats du Plan d'Affaires de Press Index :

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

Sociétés	Cap. Bours. (M€)	VE (M€)	VE/CA			VE/EBITDA			VE/EBIT		
			2012e	2013e	2014e	2012e	2013e	2014e	2012e	2013e	2014e
Cision	81	126	1,09x	1,06x	0,99x	6,0x	5,1x	4,9x	8,6x	6,9x	6,4x
GfK	1 438	2 056	1,37x	1,30x	1,23x	8,4x	7,6x	7,1x	11,2x	10,0x	9,2x
IPSOS	1 050	1 677	0,91x	0,87x	0,83x	8,2x	7,1x	6,5x	9,8x	8,2x	7,4x
ComScore	471	447	1,98x	1,70x	1,53x	9,4x	7,9x	6,7x	ns	ns	13,6x
Moyenne			1,34x	1,23x	1,14x	8,0x	6,9x	6,3x	9,9x	8,4x	9,1x
Agréats financiers Press Index (M€)									0,75	0,71	0,74
Multiples - Moyenne									9,9x	8,4x	9,1x
Valeur d'entreprise (M€)									7,45	5,90	6,73
+/- Ajustements pour le calcul de la VFP										3,14	
Valeur Fonds Propres (M€)									10,58	9,03	9,87
Actions Press Index (diluées) (M)										1,81	
Valeur Fonds Propres par action (€)									5,84	4,99	5,45
Multiples - Cision									8,6x	6,9x	6,4x
Valeur d'entreprise (M€)									6,49	4,89	4,71
+/- Ajustements pour le calcul de la VFP										3,14	
Valeur Fonds Propres (M€)									9,63	8,03	7,85
Actions Press Index (diluées) (M)										1,81	
Valeur Fonds Propres par action (€)									5,32	4,43	4,34

L'approche par la méthode des comparaisons boursières fait ressortir une fourchette de valorisation de 4,34 € - 5,84 €. Le prix de l'offre de 6,81 € par action fait ainsi apparaître une prime affichée de 32% par rapport à la valeur centrale de 5,15 € par action, soit une prime de 48% en valeur d'entreprise, compte tenu de la position de trésorerie nette de Press Index.

(v) Transactions comparables

Cette approche analogique consiste à appliquer aux agrégats historiques de l'entreprise à évaluer des multiples de transactions récentes observées sur des sociétés de nature suffisamment comparable. Cette méthode aboutit généralement à une fourchette d'évaluation plus élevée que les autres méthodes car elle intègre une prime de contrôle payée par l'acquéreur.

Détermination et composition de l'échantillon de transactions comparables

L'échantillon retenu a été déterminé après avoir procédé à une analyse des transactions sur des sociétés européennes ayant une activité de services de veille média et/ou d'études de marché. Il existe néanmoins peu de transactions comparables récentes.

L'évaluation reposant sur les multiples de chiffre d'affaires a été écartée en raison des différences significatives de taux de marge entre Press Index et ses comparables. L'EBIT étant la mesure de profitabilité de référence de la Société, les multiples d'EBIT ont été retenus, ainsi que les multiples d'EBITDA.

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

Détail des transactions récentes retenues

Date	Cible	Pays	Description	Acquéreur	% acquis	VE (M€)	Multiples induits		
							xCA	xEBITDA	xEBIT
juin-12	Esmerk	Finlande	Services de veille média et d'informations	M-Brain	100%	10	0,90x	n.a.	10,0x
juil.-11	Synovate Ltd	Royaume-Uni	Services d'études de marché	Ipsos	100%	598	0,99x	n.a.	12,4x
oct.-09	Research Now	Royaume-Uni	Études de marché offrant des analyses en ligne internationales et des panels spécialisés	e-Rewards	100%	81	1,80x	8,2x	11,9x
Moyenne							1,39x	8,2x	12,2x

Multiples étudiés et valorisation de Press Index

Une fourchette de +/- 1,0x autour de la moyenne des multiples d'EBITDA et d'EBIT a été appliquée aux agrégats financiers de Press Index reportés pour l'année fiscale 2011.

Évaluation	EBITDA			EBIT		
Agrégats financiers Press Index 2011 (M€)		0,87			0,16	
x Moyenne (+/- 1,0x)	7,2x	8,2x	9,2x	11,2x	12,2x	13,2x
Valeur d'entreprise (M€)	6,23	7,09	7,96	1,82	1,98	2,15
+/- Ajustements pour le calcul de la VFP		3,14			3,14	
Valeur des Fonds Propres (M€)	9,37	10,23	11,10	4,96	5,12	5,29
Actions Press Index (diluées) (M)		1,81			1,81	
Valeur Fonds Propres par action (€)	5,17	5,65	6,13	2,74	2,83	2,92

L'approche par la méthode des transactions comparables fait ressortir une fourchette de valorisation de 2,74 € - 6,13 €.

Le prix de l'offre de 6,81 € par action fait ainsi apparaître une prime moyenne affichée de 68% par rapport à une valeur centrale de 4,05 € par action, soit une prime de 120% en valeur d'entreprise, compte tenu de la position de trésorerie nette significative.

(c) Méthode non retenue mais présentée à titre indicatif seulement

(i) Objectifs de cours des analystes

Un seul analyste recherche, Euroland Finance, émet des recommandations concernant Press Index, aussi cette méthode d'évaluation n'a-t-elle pas été retenue. Euroland Finance avait pour Press Index un objectif de cours de 4,90 € au 10/05/2012 (dernier objectif de cours précédant l'offre de WPP) par ailleurs aligné avec leur objectif de cours sur les douze mois précédant l'opération.

La présente Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 Initiateur

« A notre connaissance, les informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le _____ 2012

Kantar,
Représentée par M. Jean-Michel Portier, *Président*

4.2 Etablissement Présentateur

« Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le _____ 2012

BNP Paribas